

**SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE
TEXTE DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 novembre 2012.**

	PREMIERE RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que le capital social qui est actuellement de Vingt Six Millions six cents quatre vingt milles cinq cents (26 680 500) Dinars soit augmenté de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) Dinars, pour le porter ainsi à Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent (27 273 400) dinars par la création et l'émission de Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles de Un (01) Dinar chacune à prélever des réserves suivantes :

- Cinq Cent Soixante milles (560 000) dinars par voie d'incorporation du compte « réserves spéciales pour réinvestissement exonéré » selon les dispositions de la loi N°93/120 du 27 Décembre 1993.
- Trente deux milles neuf cents (32 900) dinars par voie d'incorporation du compte « résultats reportés »

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

	DEUXIEME RESOLUTION	
--	----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide que les Cinq cent quatre vingt douze milles neuf cents (592 900) actions nouvelles soient attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison d'Une (01) action nouvelle pour quarante cinq (45) actions anciennes et seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

	TROISIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation du capital, l'assemblée Générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 des statuts.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent (27 273 400) dinars. Il est divisé en Vingt sept millions deux cent soixante treize milles quatre cent (27 273 400) actions de Un (01) Dinar chacune.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

	QUATRIEME RESOLUTION	
--	-----------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au conseil d'administration représenté par son président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital et constater la réalisation de cette augmentation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité

	<i>CINQUIEME RESOLUTION</i>	
--	------------------------------------	--

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tout pouvoir, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité